

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 18 janvier 2014

Compte rendu de la séance

L'an deux mille quatorze et dix-huit janvier à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Gérard QUINTA, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Nicole MORERE, Florence ODIN, Christine TISSOT, Jean-Pierre BOUVIER, Jean-Pierre VENTURE, Fabien DELMAS, Marc TARTAVEZ, Claude BONNAFOUS,

Procuration :

Hélène VIALENG donne procuration à Florence ODIN

Absents excusés :

Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN, Hélène VIALENG, Marcel SAUVAIRE, François DAUDÉ,

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à **11 h**.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2013 :

Le procès-verbal est adopté par 10 voix pour
Deux conseillers municipaux, absents à ce conseil, ne prennent pas part au vote.

INFORMATIONS

Acquisition d'un minibus pour le centre de loisirs – attribution (14/01/01)

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en sa séance du 15 novembre avait acté l'acquisition d'un minibus pour le centre de loisirs municipal, subventionné à hauteur de 80 % par la Caisse d'allocations familiales de Montpellier.

La consultation a donc été lancée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée le 25 novembre 2013.

1 entreprise a soumissionné.

Après analyse de l'offre en commission du 9 décembre 2013, la société Peugeot, dont le siège social se situe à Montpellier, a été retenue.

Le montant de l'achat est de 27 215,72€ HT soit 32 550 € TTC avec une remise commerciale de 13 189,81 €, ce qui ramène le montant total options comprises à la somme de 23 542,69 € TTC, subventionné à hauteur de 80 % par la caisse d'allocations familiales de Montpellier.

Le Conseil municipal d'émet pas d'observation.

Acquisition de mobilier pour le centre de loisirs (14/01/02)

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal en sa séance du 15 novembre avait acté l'acquisition de matériel et de mobilier pour le centre de loisirs municipal, subventionné à hauteur de 80 % par la Caisse d'allocations familiales de Montpellier.

Une consultation sur devis a donc été lancée courant novembre 2013.

Parmi les différentes entreprises qui ont été consultées, quatre ont été retenues, correspondant aux besoins de l'accueil de loisirs et proposant le meilleur rapport qualité/prix : CAMIF collectivités, HABA, Millénium et Décapro.

CAMIF pour un montant de 9 529,93 € HT, soit 11 400,41 € TTC

HABA pour un montant de 5 330 € HT soit 6 364,67 € TTC

MILLENIUM pour un montant de 1 613,00 € HT soit 1 929,16 € TTC

DECAPRO pour un montant de 1 614,21 € HT soit 1 930,64 € TTC

Le montant total de la dépense s'élève à 18 087,14 € HT soit 21 632,21 € TTC, le tout subventionné à hauteur de 80 % par la Caisse d'allocations familiales de Montpellier.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observations.

Gestion de la ressource en eau : interconnexion Aniane/Gignac (14/01/03)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du Conseil municipal de Gignac numéro : 2013-126 en date du 12 décembre 2013 :

Monsieur René Gomez, Adjoint délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 13 juin 2013, une convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en eau potable avait été approuvée et signée avec l'agence de l'eau et le Conseil Général de l'Hérault.

Dans le cadre de la fiche 7 relative à la gestion qualitative de la ressource, l'interconnexion Gignac/Aniane avec le site de la Combe Salinière est clairement identifiée pour permettre à cette commune d'offrir à ses administrés une eau de qualité et en quantité suffisante. Cette interconnexion doit assurer un bilan besoin-ressource équilibré à l'horizon 2020, sachant qu'elle s'accompagnera d'une régularisation de ses prélèvements de Saint Rome ou des Mattes ou d'une autre ressource afin de répondre aux deux scénarios de crise envisageables : arrêt des ressources locales ou arrêt de la Combe Salinière.

Dans ce contexte, il convient d'émettre un avis de principe sur le projet de raccordement de la commune d'Aniane au puits d'exhaure de la Combe Salinière afin de concrétiser le schéma directeur de cette commune déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Une convention de partenariat sera établie pour fixer les droits et obligations de chacun des partenaires : modalités structurelles et financières.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 21 voix POUR (unanimité)

Émet un avis FAVORABLE au projet de raccordement de la commune d'Aniane au puits d'exhaure de la Combe Salinière afin de concrétiser le schéma directeur de cette commune déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur le Maire précise que cette décision du Conseil municipal de Gignac donne toute sa crédibilité aux schémas de l'eau et de l'assainissement de la commune, transmis à l'ARS. Il rappelle l'injonction de l'ARS pour trouver une ressource en eau alternative à la source Saint Rome dont on connaît les limites.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE complète les propos du maire en rappelant les deux aspects du projet : l'interconnexion pour sécuriser la ressource en eau et faire jouer la solidarité dans les deux sens en cas de difficultés, mais aussi rechercher une solution alternative, sur la commune avec une nouvelle source qui nécessite le lancement de recherches en eau, la

validation de la ressource par l'ARS et la sécurisation du site, démarches qui prennent plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que cette décision du conseil municipal donne toute sa crédibilité au schéma de l'eau et de l'assainissement de la commune, transmis à l'ARS. Il rappelle l'injonction de l'ARS pour trouver une ressource en eau alternative à la source Saint Rome dont on connaît les limites.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE complète les propos du maire en rappelant les deux aspects du projet : l'interconnexion pour sécuriser la ressource en eau et faire jouer la solidarité dans les deux sens en cas de difficultés, mais aussi la recherche d'une solution alternative sur la commune avec une nouvelle source, la validation de la ressource par l'ARS et la sécurisation du site, soit autant de démarches planifiées sur plusieurs années.

Etude préliminaire accessibilité et sécurité Hôtel de ville et Centre Social Arnavielhe (14/01/14).

Madame l'adjointe à la jeunesse rappelle à l'Assemblée que le 15 novembre 2013 avait été adopté l'Avant-projet sommaire relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR pour l'Hôtel de Ville et le Centre Social Arnavielhe.

Pour l'étude de ce dossier, il a été fait appel à l'entreprise Agraph'architecture, domiciliée à Aniane qui a exécuté la mission d'études préliminaires, nécessaire à l'envoi des demandes de subventions auprès de la sous-préfecture et du Conseil général de l'Hérault.

Le montant de cette prestation s'élève à 1 200 € HT soit 1 435,20 € TTC.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observations.

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite interroger le maire sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Il demande à être informé de l'évolution de l'affaire SALLES/CCVH.

Le maire indique qu'effectivement ce point n'étant pas à l'ordre du jour, il ne s'étendra pas dessus. Il rappelle toutefois que le conflit ne concernait nullement la mairie, mais l'entreprise SALLES et la CCVH et qu'il était antérieur à son arrivée aux affaires.

Il indique que le tribunal a tranché en appel en faveur de l'entreprise SALLES avec pour incidence l'inexistence juridique de la ZAC des Treilles.

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite revenir sur les conséquences de cette décision pour les Anianais, notamment en ce qui concerne l'affectation de la T.L.E.

Le maire indique que cette question sur la T.L.E est prévue à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et que les questions seront traitées dans ce cadre.

Monsieur Gérard QUINTA rappelle à Monsieur Claude BONNAFOUS que cette information a été transmise lors d'un précédent conseil municipal et qu'il n'avait qu'à être présent lors de son traitement.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification de l'adresse administrative du siège de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (14/01/05)

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les statuts d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnent notamment le siège de celui-ci,

Vu l'arrêté n°2004-1-2989 du 10 décembre 2004 portant création de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, lequel fait toujours état de l'ancienne adresse de l'établissement,
Vu l'article L.5211-20 du CGCT qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,
Vu que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
Vu qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
Vu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
Vu que la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés,

Considérant qu'il convient par conséquent de se prononcer sur ce changement d'adresse,

Le Conseil municipal de la commune d'Aniane,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

À l'unanimité

DECIDE

De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit:

Le siège de la communauté de communes Vallée de l'Hérault est fixé au :

2 Parc d'activités de Camalcé

BP 15

34 150 GIGNAC.

Dénomination chemin du Rocher (14/01/06)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212 -2 et L 2213-1,

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie suivante :
Partie de la voie communale numéro 31 démarrant de la parcelle cadastrée section BE n° 819 jusqu'à la parcelle cadastrée section BE n° 320, telle que délimitée par un trait de couleur verte sur le plan de situation ci-joint,

À l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer la partie de voie précitée comme suit : chemin du Rocher.

Par 10 voix POUR, vote un crédit de 1 000 € sera ouvert au budget de la Commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et plaques indicatives.

Observations :

Monsieur Claude BONNAFOUS s'étonne que cette délibération intègre un engagement budgétaire relatif au budget 2014 qui n'est à ce jour pas voté.

Le maire rappelle qu'en matière de budget de fonctionnement, il peut engager des dépenses courantes en amont du vote du budget.

Monsieur Marc TARTAVEZ souligne que ce chemin n'est pas le seul à ne pas être reconnu par le GPS et que certaines adresses demanderaient à être précisées.

Le maire reconnaît cet état de fait, mais précise qu'aujourd'hui seul le chemin du Rocher est à l'ordre du jour.

Messieurs BONNAFOUS et TARTAVEZ souhaitent préciser que leur vote favorable ne concerne que le changement de nom et non l'engagement budgétaire.

FINANCES :

Budget de l'eau et de l'assainissement dm n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget primitif 2013 de l'eau et d'assainissement tel qu'adopté le 12/04/2013,
Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, relatifs aux amortissements :
Considérant que la décision modificative n°1 telle que votée le 11/12/2013 n'est pas équilibrée en dépenses et en recettes section par section et qu'elle est par conséquent invalide,
Par 11 voix POUR et 1 abstention,

ADOpte la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
FONCTIONNEMENT				
D-6811-911 : dotationx aux amort. des immos incorporelles et corporelles	56,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-912 : dotationx aux amort. des immos incorporelles et corporelles	3 493,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	3 549,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6061-911 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	1 775,00 €		
D-6135-912 : Locations mobilières	0,00 €	1 774,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 549,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 549,00 €	3 549,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
INVESTISSEMENT				
D-2315-912 - opération 905 : Travaux réhabilitation réseau	1 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562-912 - opération 907 : Equipements STEP	1 694,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 694,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-911 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	56,00 €	0,00 €
R-28031-912 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	3 260,00 €	0,00 €
R-281562-912 : Service d'Assainissement	0,00 €	0,00 €	233,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	3 549,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 549,00 €	0,00 €	3 549,00 €	0,00 €

Total Général	-3 549,00 €	-3 549,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

s à réaliser

Observations :

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite faire repréciser les raisons qui conduisent à cette nouvelle DM déjà passée en conseil. Il rappelle qu'il avait alerté sur le suivi du budget de l'eau et de l'assainissement pour la première fois en 2013, en déficit.

Monsieur Gérard QUINTA explique qu'il s'agit d'une correction technique. En effet, la délibération présentée précédemment était à l'équilibre au global, mais pas section par section. Les services se sont aperçus de l'erreur avant la transmission à la Préfecture. Il est donc nécessaire de la corriger par une nouvelle délibération.

Messieurs BONNAFOUS et TARTAVEZ précisent que leur vote favorable porte exclusivement à la correction technique mais qu'il ne constitue en rien un *satisfecit* à la gestion du budget de l'eau et de l'assainissement.

FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – F.C.P.E.

Madame l'adjointe à la jeunesse informe l'assemblée de la tenue d'une table ronde-débat sur la loi relative à la réforme des rythmes scolaires qui se tiendra ce mardi 21 janvier 2014 à 20 heures, salle du CAS.

Cette réunion a pour but de permettre à chacun de mieux comprendre les enjeux de cette loi.

Ont été invités :

- Mme Humbert, inspectrice de l'Éducation nationale,
- Le professeur Gleyse, docteur en sciences de l'éducation et directeur du LIRDEF,
- Le service jeunesse de la mairie d'Aniane ainsi que Nicole Morère, adjointe à l'enfance & jeunesse
- Des représentants des parents d'élèves et du Service enfance & jeunesse de Gignac (qui est repassée à la semaine de 4 jours et demi en septembre 2013,
- Mr Bowen, délégué départemental F.C.P.E.,
- Des parents d'élèves, des enseignants d'Aniane.

La F.C.P.E. organisatrice nous sollicite pour le remboursement des frais de déplacements du professeur Gleyse qui interviendra gratuitement lors de cette manifestation. Le montant de ce défraiement correspondant à un trajet aller-retour Montpellier-Aniane, soit 70 km équivaut à la somme de 35 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention ponctuelle présentée par l'association FCPE pour les frais de déplacement du professeur Gleyse pour son intervention lors de la table ronde-débat organisée le 21 janvier 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDÉRANT l'importance de cette réunion pour permettre à nos administrés de bien comprendre les enjeux de cette réforme que nous devons mettre en place à la rentrée 2014/2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur cette demande de subvention,

Par 9 voix POUR et 2 abstentions, Monsieur Jean Pierre Bouvier étant absent.

DÉCIDE de fixer le montant de la subvention ponctuelle à attribuer à l'association F.C.P.E. pour la prise en charge des frais de déplacement du professeur Gleyse à la somme de 35 €.

DIT QUE les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de 2014.

CULTURE

Bilan de la saison 2013 et Budget culture pour 2014 – Demande de subvention

BILAN DU PROGRAMME CULTUREL 2013

Madame Christine Tissot, conseillère municipale déléguée à la Culture et à la Communication présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2013, et en rappelle les principaux objectifs :

- Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis,
- Développer le partenariat avec le tissu associatif culturel de la commune
- Développer une dynamique culturelle territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Elle précise que les manifestations réalisées en 2013 l'ont été en partenariat institutionnel ou associatif, ou gérées par les services communaux : expositions d'art contemporain, concerts en partenariat avec l'école de musique intercommunale et l'association les nuits couleurs, festival de Jazz, festival de Radio France, cinéma, festival de théâtre avec le concours de 5 cie théâtrales, journée street art / hip-hop dédiée à la jeunesse.

La communication a été assurée grâce à différents supports : livret de programmation culturelle, newsletter, site internet, bulletin municipal, affiches, flyers, presse écrite et radio.

Le bilan du programme culturel 2013 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 84 239 €. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 78 956 € déduction faite des recettes, de la subvention reçue pour le spectacle Saperlipopette et de la subvention attribuée par le conseil général pour l'ensemble du programme.

Programmation 2014

Pour la programmation culturelle 2014, le choix a été fait de :

- Maintenir les manifestations culturelles incontournables (Saperlipopette, Nuits Couleurs, Radio France, Frac)
- Renforcer les actions culturelles intergénérationnelles en lien avec le service Enfance & Jeunesse, le Théâtre de Clermont l'Hérault, le Conseil Général.
- D'inscrire cette programmation dans la continuité de la précédente avec notamment la réédition du festival de théâtre « Aniane en Scènes ».
- Privilégier la qualité des manifestations au nombre.
- Valoriser les talents du territoire.
- Maintenir les rendez-vous culturels.

Le tout, en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur nos partenariats institutionnels et associatifs (CG34, CCVH, Radio France, FRAC...) et des structures à vocation pédagogique et culturelle (Ecole de trapèze).

Ainsi, plusieurs temps forts ponctuent la saison culturelle 2014 (voir en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'activités théâtrales et d'arts plastiques pour 2014 présentée par Mme la conseillère municipale déléguée à la Culture,

Le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 80 775 €

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 5 000 € a été demandée au Conseil général, que des recettes sont attendues en produit des entrées pour un montant de 3 100 €, il restera à financer pour la commune la somme de 72 675 €, soit une participation hors salaire de 40 175 €.

Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2013 et du programme de 2014 ci-joints,

Sur proposition de Mme la conseillère municipale déléguée,

Par 10 voix POUR et 2 abstentions,

ADOpte le programme culturel de la Commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 80 775 €,

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget primitif de 2014 les crédits nécessaires au financement de cette programmation,

AUTORISE M. le Maire et Mme la conseillère municipale déléguée à la programmation culturelle à signer les contrats et conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés

SOLLICITE du Conseil Général de l'Hérault l'aide d'un montant de 5 000 € pour le financement de cette programmation

DIT QUE le montant des entrées et tarifs est en cours de réflexion et fera l'objet d'un prochain rapport de délibération.

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie de la Commune

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE souhaite remercier Mme TISSOT et les services pour cette présentation claire et précise, mais aussi pour avoir joué le jeu de la diminution des dépenses de fonctionnement, avec un BP en diminution de plus de 15 % par rapport à 2013.

Il souhaite souligner le problème des locaux auquel sera confrontée l'activité culturelle en 2014, avec la rénovation de la chapelle des Pénitents qui devrait aboutir en milieu d'été (consultation lancée) et la nécessité de trouver un lieu alternatif pour les activités proposées habituellement sur ce site.

Madame Christine TISSOT précise qu'effectivement la CCVH devrait accueillir au sein de l'Abbaye, l'exposition du FRAC, un peu plus tôt de manière à permettre l'accès des écoles à cette exposition. Elle précise que la commune s'est inscrite dans une démarche de coordination toujours plus importante avec différents acteurs territoriaux (ex : partenariat en cours avec le théâtre de Clermont L'Hérault), avec une vision plus intercommunale et une programmation privilégiant la qualité au nombre des événements. Messieurs Claude BONNAFOUS et Marc TARTAVEZ – sans remettre en question la qualité du programme proposé – s'interrogent sur les priorités pour la commune d'Aniane en période de crise et sur la part de ce budget culture au regard des recettes inhérentes aux impôts locaux (10 %). Ils reconnaissent l'effort accompli pour baisser la dépense, mais la juge encore trop importante au regard des priorités de certains Anianais qui ont du mal à manger en cette période de crise. Ils trouvent par ailleurs que beaucoup de manifestations profitent davantage à des personnes extérieures qu'aux Anianais.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER souligne l'importance à permettre à chacun d'accéder à la culture et que celle-ci ne soit pas réservée à quelques privilégiés.

Madame Christine TISSOT évoque le bilan des entrées et un double constat : la culture draine beaucoup d'Anianais autour d'événements attendus parce que devenus réguliers au fil des saisons. Elle attire aussi de plus en plus de visiteurs extérieurs et elle n'y voit aucun inconvénient, au contraire, pour la commune et ses habitants. Monsieur Gérard QUINTA ajoute que l'attractivité d'Aniane repose à la fois sur son histoire, son patrimoine, son terroir, mais aussi sur ...de nombreuses animations culturelles qui se déroulent tout le long de l'année. Il souligne que la part du soutien communal à ces manifestations concerne à peine 14 € par habitant et que les retombées pour Aniane sont nombreuses, notamment en matière économique grâce à cette reconnaissance.

Monsieur Fabien DELMAS souligne la qualité de cette programmation et son réalisme sur le plan économique, avec le respect de l'engagement de diminuer significativement les dépenses, dans un contexte compliquée économiquement. Il précise que si le budget culture représente 10 % des recettes inhérentes aux impôts locaux, il ne représente que 3,2 % du budget communal et surtout que le budget prévisionnel présenté est inférieur de 15 000 € à celui de l'année précédente pour la part communale.

PERSONNEL

Tableau des effectifs permanents : modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°13/07/16 en date du 25 juillet 2013 relative au tableau des effectifs permanents ;

VU le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 23 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression des postes permanents suivants suite aux avancements de grade des agents :

- Deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe temps complet ;
- Deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création du poste permanent permettant l'avancement de grade susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, par 10 voix POUR et deux abstentions, modifie le tableau des effectifs permanents comme suit :

Grades au 1er août 2013		Grades au 1er février 2014	
Intitulé	nbre de postes	Intitulé	nbre de postes
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Rédacteur principal 1ère cl.	2	Rédacteur principal 1ère cl.	2
Adjoint administratif Ppal 2e cl.	1	Adjoint administratif Ppal 2e cl.	1
Adjoint administratif 1ère cl.	4	Adjoint administratif 1ère cl.	4
Adjoint administratif 2e cl.	8	Adjoint administratif 2e cl.	6
Technicien	1	Technicien	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1
Adj. technique Ppal 1ère cl.	3	Adj. technique Ppal 1ère cl.	3
Adj. technique Ppal 2e cl.	1	Adj. technique Ppal 2e cl.	1
Adjoint technique 1ère cl.	1	Adjoint technique 1ère cl.	0
Adjoint technique 2e cl.	12	Adjoint technique 2e cl.	12
Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3	Adjoint technique 2e cl. TNC 30 heures	3
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles TNC 30 heures	1
Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	4	Agent spécialisé 1ère cl. des écoles maternelles	2
Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles	2	Agent spécialisé principal de 2ème cl. des écoles maternelles	2
Animateur principal 2e cl.	1	Animateur principal 2e cl.	1
		Animateur principal 1e cl.	1
Adjoint d'animation 2e cl.	1	Adjoint d'animation 2e cl.	1
Brigadier chef principal	2	Brigadier chef principal	2
TOTAL	49	TOTAL	45

**Missions dévolues au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (cdg34) : révision des différents taux et tarifs au 01/01/2014.
Service de médecine préventive – avenant n° 1.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°11/02/26 du 18 février 2011, la Commune a adhéré au service de médecine préventive du Centre De Gestion de l'Hérault.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a, dans sa séance du 29 novembre 2013, décidé la révision des différents taux et tarifs afférents aux missions qui lui sont dévolues. Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître les taux et tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Missions	Tarif actuel	Nouveau tarif au 01/01/2014
Obligatoires	0,80%	0,70 %
Médecine préventive	0,28 %	0,35 %
Documentation	0,06 %	Inchangé
« bloc de compétences » missions visées aux 9°bis, 9°ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n°84-53 modifiée	0,16 %	Inchangé
Hygiène et sécurité	Mission inspection : 440 € la ½ journée	Inchangé
	Mission EVRP : 440 € la journée	
Service remplacement	6 % des frais de personnel	Inchangé
Archives	Archives anciennes et modernes : 99 € la journée	119 €
	Archives contemporaines : 121,50 € la journée	146 €
<hr/>		
Action sociale – COS 34	1,30 %	1 %

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Président du Centre de Gestion de l'Hérault, a présenté un avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour tenir compte du nouveau taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, soit 0,35 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que pour la Commune d'Aniane, affiliée à titre obligatoire et adhérent aux missions de médecine préventive et action sociale (COS 34), cette révision induit une baisse globale de 0,33 point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- prend note de la baisse du taux de la cotisation de base obligatoire de 0,80 % à 0,70 %,
- prend note de la baisse du taux de la cotisation au Comité d'œuvres sociales de 1,30 % à 1 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- accepte le paiement de la cotisation additionnelle (à la cotisation de base au CDG 34) pour le service de médecine préventive de 0,35% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014 de la commune, chapitre 012

Observations :

Monsieur Fabien DELMAS souligne que la baisse votée se traduira par une baisse de 0,33 %, car les autres prestations augmentant ne sont pas des prestations sollicitées par la mairie d'Aniane.

Assurance des risques statutaires – participation au marché public du centre de gestion.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

La Commune d'ANIANE charge le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Régime indemnitaire – mise à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°13/02/17 en date du 11 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire correspondant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Par 10 voix POUR et 2 abstentions,

APPROUVE la modification du régime indemnitaire telle que proposée dans le tableau ci-après :

A. FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES :

1. Indemnité d'Administration et de Technicité - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

Grades	nombre agents	I.A.T.			I.E.M.P.			I.F.T.S.		
		Montant de référence au 01/07/2010	coefficient à 8	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/1998	coefficient à 3	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.
Adjoint technique 2e cl.	12	449,28 €	3,35	18 061,06 €	1 143,37 €	1	13 720,44 €			
Adjoint technique 2e cl. TNC 30h	3	449,28 €	3,2	3 696,93 €	1 143,37 €	1	2 940,09 €			
adjoint technique ppal 2e cl.	1	469,67 €	3,8	1 529,78 €	1 204,00 €	1	1 032,00 €			
Adjoint technique ppal 1e cl.	3	476,10 €	3,3	4 713,39 €	1 158,61 €	1	3 475,83 €			
Agent de maîtrise ppal	1	490,05 €	5,45	2 670,77 €	1 158,61 €	2,8	3 244,11 €			
Adjoint administratif 2e cl.	5	449,28 €	3,15	7 076,16 €	1 143,37 €	1	5 716,85 €			
Adjoint administratif 1e cl.	4	464,30 €	3,15	5 850,18 €	1 173,86 €	1	4 695,44 €			
adjoint administratif ppal 2e cl	1	469,67 €	3,3	1 549,91 €	1 478,00 €	2,2	3 251,60 €			
Rédacteur principal 1ère cl.	2			- €	1 250,08 €	2,3	5 750,37 €	857,82 €	4,5	7 720,38 €
Brigadier chef ppal	2	490,04 €	5	4 900,40 €			- €			
ATSEM 1e cl.	2	464,30 €	3,3	3 064,38 €	1 143,37 €	1	2 286,74 €			
ATSEM 1e cl. TNC 30h	1	464,30 €	3,3	1 313,31 €	1 143,37 €	1	980,03 €			
ATSEM ppal 2e cl.	2	469,67 €	3,8	3 059,56 €	1 478,00 €	1	2 533,71 €			
Adjoint animation 2e cl.	1	449,28 €	3,2	1 437,70 €	1 143,37 €	1	1 143,37 €			
Animateur principal 2ème cl	1			- €	1 250,08 €	2,8	3 500,22 €	857,82 €	2,3	1 972,99 €
TOTAL	41			58 923,53 €			54 270,81 €			9 693,37 €

Les agents à temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

- 100 % des sommes versées au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis au critère d'absentéisme :
- Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
- Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.
- 30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent :

Agent relevant de la catégorie C :

- Connaissances professionnelles
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun et relations avec le public
- Ponctualité et assiduité.

Agent relevant de la catégorie B :

- Aptitudes générales,
- Efficacité,
- Qualité d'encadrement,
- Sens des relations humaines.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :

- Supplément de travail fourni
- Sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

L'I.A.T., l'I.E.M.P. et l'I.F.T.S. feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable soumise aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
- Mensuelle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

2. Prime de Fonctions et de Résultats :

Grades	nombre agents	P.F.R. part fonctions			P.F.R. part résultats			plafond total
		Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 1 à 6	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 0 à 6	enveloppe globale max.	enveloppe globale max.
Attaché principal	1	2 500,00 €	3,05	7 625,00 €	1 800,00 €	1	1 800,00 €	9 425,00 €
TOTAL	1			7 625,00 €			1 800,00 €	9 425,00 €

Les agents à temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :

100 % des sommes versées au titre de la P.F.R. sont soumis au critère d'absentéisme :
 Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.
 Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Pour la part liée aux fonctions :

Responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Cette part fait l'objet d'une répartition :

- un versement lié au régime indemnitaire global par grade pour sa part fixe,
- un versement lié au régime indemnitaire complémentaire (chefs de service et autres).

Pour la part liée aux résultats - critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,

Compétence professionnelles et techniques,

Qualités relationnelles et capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Manière de servir.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Trimestrielle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service (P.F.R. – part fonctions).
- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part fonctions),
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part résultats),

3. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :

Le régime indemnitaire correspondant est maintenu comme suit :

Grades	Taux maximum applicable	Montant annuel de l'enveloppe (évaluation)
Brigadier-Chef Principal 2 agents	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	330 € x 12 x 2 = 7 920,00 €

Le critère d'attribution de cette indemnité est établi comme suit :

Absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le montant de l'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le traitement mensuel brut sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est effectué selon les périodicités suivantes : mensuelle.

4. Autres primes et indemnités :

a) indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes :

Cette indemnité ne concerne que les régisseurs titulaires, lesquels perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans chaque acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité est fixée en fonction du cautionnement requis et le crédit obtenu par multiplication du nombre de bénéficiaires. (Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 - JO du 11 septembre 2001 - Effet : 1er janvier 2002).

Les indemnités fixées au bénéfice de ces régisseurs titulaires sont établies comme suit et susceptibles d'évoluer conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001:

- régie droits de place : 110 Euros
- régie d'avance centre de loisirs : 110 euros
- régie service enfance - jeunesse : 160 Euros
- régie théâtre : 110 Euros
- régie bibliothèque : 110 Euros
- régie photocopies : 110 Euros

L'enveloppe correspondante est donc évaluée à la somme de 710 Euros.

b) Dotation vêtement de travail et indemnités de chaussures et de petits équipements :

Certains agents accomplissent un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.

Montants de référence (au 1^{er} janvier 2000) :

Chaussures : 32.74 €

Petit équipement : 32.74 €

Le paiement de ces indemnités intervient après la rentrée scolaire sur liste du personnel bénéficiaire établie par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.
L'enveloppe correspondante est évaluée à la somme de 1.400,00 Euros.
L'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

c) indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.

Bénéficiaires :

Filière administrative :

Grades :

1 attaché principal (secrétariat général)

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (service élections)

Crédit global :

Dernière valeur retenue pour l'IFTS des attachés territoriaux (DCM 11/03/18 du 25 mars 2011) :

Montant de réf. Au 01/07/2010 : 1078,72 €

Coefficient (0 à 8) : 5.1

Montant annuel = 5.501,47 €, soit 458,45 € mensuel

Indemnité mensuelle par le nombre de bénéficiaires : $458,45 \times 2 = 916,90$ €.

Attribution individuelle maximale :

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité, soit :

$5.501,47 / 4 = 1.375,36$ €.

Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :

- Annuelle après la rentrée scolaire pour les indemnités de chaussures et de petits équipements,
- Annuelle en fin d'année pour l'indemnité de responsabilité des régisseurs,
- Après chaque tour de scrutin pour l'IFCE.

B. AGENTS NON TITULAIRES :

Le régime indemnitaire des agents non titulaires recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit public ou privé (Contractuels, CUI...) est établi sur la base d'un taux égal à 11 % de la rémunération mensuelle brute.

Cette indemnité est versée chaque mois et est soumise aux critères suivants :

- absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

- valeur professionnelle de l'agent :
- manière de servir,
- sens des responsabilités,
- qualité des services rendus.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée comme suit :

nombre d'agents	Salaire mensuel brut	Taux fixé	Enveloppe globale annuelle maximale estimée
Agents non titulaires (5.5 équivalents temps complet)	1 445,38 €	11 %	10 500,00 €

Les emplois et situations ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut.

Observation :

Monsieur le Maire précise que le régime indemnitaire est reconduit à l'identique.

La séance est levée à 12 h 15.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		Absent
G. QUINTA	N. MORERE	H. VIALENG	F. DELMAS
		Absent	
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
F. DAUDE	M. TARTAVEZ	L. SOUVAIRAN	J.P. Van Ruyskensvelde
Absent		Absent	